

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE**

Séance du 04 AVRIL 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Absents : 1

Exclus : /

Date de la convocation :

29/03/2016

Date de l'affichage :

29/03/2016

L'an deux mille seize, le quatre avril à 20h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : H. SERNIGUET, V. PINEL, M. MOREAU, V. DE ALMEIDA SOARES, P-M CHALLANDE, C. DEMBLANS, P. DUCHENE-MARRULAZ, J. DUPONT, M-J LAGRASSE, C. LUFLADE, B. OURMIERES,

Procurations : à Ph. ATA-AYI à V. DE ALMEIDA SOARES, G. LENFANT à V. PINEL, J-C SKRELA à M. MOREAU

Etaient absents : D. BONIFAIT,

Pierre-Marie CHALLANDE a été nommé secrétaire de séance

1 – Approbation du Compte de Gestion Commune 2015

Le Maire informe l'assemblée que le Compte de Gestion 2015 transmis par le comptable du Trésor Public de Colomiers, est en tout point conforme aux résultats du Compte Administratif 2015 de la commune. En conséquence, il est nécessaire de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2015 à l'unanimité.

2 – Vote du Compte Administratif Communal 2015

Le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2015 et fournit les explications, par chapitres, nécessaires à sa bonne compréhension. A l'issue de cette présentation, le Maire transmet la présidence au premier adjoint afin qu'il procède au vote en son absence.

Section fonctionnement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 553 953.28 €

- report de l'exercice 2014 : 78 891.54 €

- Total des recettes : 632 844.82 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 576 152.31 €

- Total des dépenses : 576 152.31 €
Voté à l'unanimité

Section investissement :

Recettes :

- réalisations de l'exercice : 141 482.32 €
- restes à réaliser à reporter en 2015 : 0 €
- Total des recettes réalisées : 128 815.47 €

Voté à l'unanimité

Dépenses :

- réalisations de l'exercice : 203 314.80 €
- report de l'exercice antérieur : 4 577.47 €
- restes à réaliser à reporter en 2015 : 0 €
- Total des dépenses réalisées : 207 892.27 €

Voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote et approuve le Compte Administratif à l'unanimité

3 – Affectation du Résultat 2015

Le Maire présente à l'assemblée les résultats de fonctionnement de l'exercice 2015. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 56 692.51

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après avoir examiné le Compte Administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit à l'unanimité :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

A – Résultat de l'exercice : -22 199.03 €
B – Résultat antérieur reporté : 78 891.54 €
C – Résultat à affecter : 56 692.51 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT :

D – Solde d'exécution d'investissement
D001 Besoin de financement : - 66 409.95 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement
Besoin de financement : 0
Résultat : Besoin de financement : -66 409.95 €

AFFECTATION :

R1068 réserve investissement : 56 692.51 €
R002 Report en fonctionnement : 0 €

4 – Maintien du taux d'indemnités du Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficiant à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-

23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2313-23 et suivants,
Vu la demande de Hervé SERNIGUET, Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population au dernier recensement : 1008 habitants

De 1000 à 3 490 habitants le taux maximal en % de l'indice 1015 est de : 43%

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE

Et avec effet au 1^{er} janvier 2016 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à : **25 % de l'indice 1015.**

5 – CDG31 – Renouvellement adhésion au service retraite

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne présente la nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignation mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle définit les nouveaux axes de collaboration notamment avec la CNRACL.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements publics du département. Par délibération du Conseil d'administration n°2014-45 du 17 décembre 2014, le CDG31 a décidé de poursuivre la mission de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

Le CDG31 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et des agents
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- Contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte (entre 20 et 40 euros)
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte (entre 60 et 140 euros)

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la CDC et le CDG31. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour **l'ensemble formules proposées**, la cotisation de 200 euros par an, à ce jour, est inscrite au budget annuel communal.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe

6 – CDG31 – Mission optionnelle de convention de participation en santé et/ou prévoyance

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Vu l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 novembre 2011 donnant possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Pour les structures de moins de 50 agents au plus et dépendant du Comité Technique du CDG31 :
Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 décembre 2015

Le Maire informe l'assemblée que le CDG31 a mis en place une **mission optionnelle Convention de participation en Santé et en Prévoyance**.

Ce service a vocation à :

- Permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance ;
- Permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Le Maire précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeure annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (à l'unanimité)

DECIDE

De donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture Prévoyance étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31

Fin 22h30